



« Frémécourt Loisirs » **Association loi de 1901**

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association « Frémécourt Loisirs » immatriculée au Registre National des Associations sous le n° W953011991.

Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Article 1 – Membres

Voir article 4 des statuts.

La délégation de signature simultanée est attribuée au Président et au Trésorier, ou au Vice-Président et Trésorier adjoint.

Article 2 – Admission et radiation

Voir article 5 des statuts.

Article 3 – Adhésion

Chaque personne doit régler une cotisation à l'Association au moment de l'adhésion, puis chaque année en janvier lors du renouvellement de l'adhésion.

La cotisation pour la première année est fixée comme suit :

- Gratuité pour enfants de 0 à 5 ans inclus,
- 5,00 € à partir de 6 ans.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Chaque représentant du foyer fiscal devra préciser dans le formulaire d'adhésion annuelle, la composition du foyer fiscal.

Des mineurs seuls ne peuvent adhérer à l'Association, chaque foyer fiscal doit au minimum être composé d'un adulte.

En cas de départ en cours d'année d'un ou de plusieurs adhérents d'un même foyer fiscal, la cotisation est acquise à l'Association. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le montant de l'adhésion n'inclut pas la participation supplémentaire qui pourra être demandée pour certaines activités.

L'adhésion à l'Association entraîne de la part de chaque membre, l'acceptation des statuts, consultables à la demande, et du règlement intérieur.

Article 4 – Règlement Général de la Protection des Données et Droit à l'image

Conformément au RGPD, l'Association s'engage à ne collecter que des informations nécessaires à son fonctionnement, et à ne pas diffuser les informations individuelles que les adhérents communiquent lors de l'adhésion.

Les membres acceptent que des photos soient prises au cours des activités. L'Association et les membres ne s'engagent à utiliser ces photos que dans le cadre de l'Association. En cas de refus, l'adhérent doit le signaler par un écrit remis au Président de l'Association.

Article 5 – Assurance

L'Association est couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 6 – Organisation des activités

Les membres de l'Association pourront proposer des activités ponctuelles ou régulières au Conseil d'Administration. Le dépôt des demandes pourra intervenir à tout moment. Pour des raisons budgétaires, priorité sera donnée aux demandes déposées en début d'année.

Le Conseil d'Administration étudiera les propositions en tenant compte de l'intérêt de l'activité pour les adhérents de l'Association, des moyens nécessaires pour l'organisation, du site où l'activité sera exercée, du respect des conditions de sécurité et du financement possible ou non de l'activité.

Le Conseil d'Administration apportera une réponse dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois après le dépôt de la demande.

Dans le cas d'activités engageant des dépenses qui ne pourraient être financées par l'Association, une participation financière pourra être demandée à chacun des participants.

En accord avec le Conseil d'Administration, des participants non adhérents pourront s'inscrire aux activités, avec la possibilité d'une participation financière individuelle plus élevée.

En cas d'annulation d'une activité par décision de toutes Autorités (Maire, Préfet, Gendarmerie...), dans le cas d'impossibilité de garantir les conditions de sécurité en vigueur à la date de l'activité, ou en cas d'absence de l'organisateur, l'Association ne pourra être tenue pour responsable et remboursera dans la mesure du possible (exemples : denrées périssables, déplacement d'un animateur...).

Article 7 – Engagement des organisateurs et participants

Les organisateurs et participants aux activités proposées dans le cadre de l'Association, adhérents ou non adhérents, s'engagent à :

- Respecter les locaux et/ou matériels mis à disposition
- Se conformer aux règles et usages des locaux ou des sites où les activités se déroulent
- Respecter les consignes des organisateurs
- Ranger, si besoin, le matériel et rendre les locaux propres
- Respecter l'ensemble des participants, aucune discrimination ne sera admise
- Pour les parents d'enfants mineurs : accompagner leurs enfants, ou informer l'organisateur de la présence parmi les participants adultes, d'un responsable pour chaque enfant.

Tout dysfonctionnement ou non-respect de ces engagements doit être immédiatement signalé au Bureau qui pourra, après avoir entendu les différents intervenants, prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et pourra être modifié par le Conseil d'Administration de l'Association qui le soumettra à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Ces modifications, si elles sont approuvées, seront applicables à la date de l'assemblée générale ordinaire.

A FREMECOURT, le 19/12/2020

Mme MARTEAU Béatrice
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Marteau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mme BISER Lucia
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical loops followed by a long diagonal stroke extending upwards and to the right.